Image not found or type unknown

# Qui doit entretenir les chemins ruraux

Par **FAVIER michel**, le **12/12/2016** à **13:19**

Pour accéder à mon habitation je dois utiliser une partie d'un chemin rural (environ 300 mètres) (ce chemin s'arrête au bout de ma propriété).
Quand le permis de construire m'a été accordé la municipalité m'a obligé d'utiliser ce chemin comme voie d'accès.
Ce chemin n'étant pas utilisé à cette époque j'ai du le remettre en état à mes frais,
Ce chemin rural rejoint une voie communale Avec les années il a été érodé par les passages de4x4 moto et surtout par les pluies qui sont de temps en temps importantes.
Etant presque impraticable j'ai demandé à la mairie une remise en état monsieur le maire m'a promis qu'il ferai le Nécessaire pour le remettre en état ,après constatation de son état par la maire rien n'a été fait.(ce chemin s'arrête au bout de ma propriété )
Qui doit faire l'entretien de ce chemin rural?

Par **Antoine Pierre**, le **12/12/2016** à **14:50**

Bonjour Monsieur,

L'entretien des chemins ruraux appartient à la mairie, mais elle n'en a pas l'obligation !

Une exception cependant, si la Commune a accepté d'assumer,en fait, l'entretien en procédant à des travaux de viabilisation ou d'amélioration.

Toutefois, un chemin non utilisé par les habitants de la commune, et qui ne sert pas de voie de communication entre deux voies publiques ou lieux publics ne sera pas forcément qualifié de chemin rural, mais de chemin privé (par exemple, un chemin d'exploitation)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés